



OBJET : Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par le Club Geneviève Bergougniou "Loisirs Retraités" pour l'année scolaire 2022/2023
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022, ayant pour objet la fixation des tarifs de location de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2022/2023,
VU le règlement intérieur de la piscine municipale, approuvé par arrêté en date du 1^{er} juillet 2005,
VU le projet de convention à passer avec le club Geneviève Bergougniou, représenté par Madame Mauricette MARTIGNON, agissant en qualité de Présidente du club, 7 avenue Detouche – 93250 VILLEMOMBLE, relatif à la location de la piscine municipale pendant l'année scolaire 2022/2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la convention à passer avec le club Geneviève Bergougniou, représentée par Madame Mauricette MARTIGNON, agissant en qualité de Présidente du club, 7 avenue Detouche – 93250 VILLEMOMBLE, relative à l'utilisation de la piscine municipale pendant l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 41 « Sports »
- Nature 706.3 « Redevances et droits des services à caractère sportif »

ARTICLE 3 : La convention sera notifiée à Madame Mauricette MARTIGNON.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- les Services Financiers,
- le Service des Sports,
- Monsieur le Directeur de la piscine municipale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221006-5243-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 7 octobre 2022

Fait à Villemomble, le 6 octobre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

